

ammoniac anhydre**EIGA002**

2.3 : Gaz toxiques



8 : Matières corrosives

9E : Matières
dangereuses pour
l'environnement**Danger****SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : ammoniac anhydre
ALNAT 8

N° FDS : EIGA002

Description chimique : ammoniac anhydre
No CAS :7664-41-7
No CE :231-635-3
No Index :007-001-00-5

N° d'enregistrement : 01-2119488876-14-

Formule chimique : NH₃

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes identifiées : Utilisé pour le traitement des métaux.
Utilisé comme réfrigérant.
Industriel et professionnel. Faire une analyse des risques avant utilisation. Gaz de test ou d'étalonnage. Utilisation en laboratoire. Réaction chimique/synthèse.
Utiliser dans la fabrication de composants électroniques ou photovoltaïques.
Contacter le fournisseur pour plus d'information sur l'utilisation.

Utilisations déconseillées : Utilisation par le client.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : PAYS-BAS:
AIR LIQUIDE BV
De Witbogt 1
5652 AG Eindhoven
Pays-Bas-Nederland

BELGIQUE:
AIR LIQUIDE BELGE S.A./N.V.
Quai des Vennes, 8
B-4020 Liège-Luik
Belgique-België

LUXEMBOURG:
L'AIR LIQUIDE LUXEMBOURG S.A.
ZONE P.E.D.-B.P.20
L-4801 RODANGE Luxembourg

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : PAYS-BAS: +31 (0)40 250 35 03
BELGIQUE: +32 (0)4 349 89 89
LUXEMBOURG: +352 50 62 63 1

National Poisons Information Centre Pays-Bas: 030-2748888
Centre antipoisons Belgique: 070 245 245

ammoniac anhydre

EIGA002

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise (suite)

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classe de Risques et Code de catégorie - Règlement CE 1272/2008 (CLP)

- **Dangers pour la santé** : Toxicité aiguë, par inhalation - Catégorie 3 - Danger - (CLP : Acute Tox. 3) - H331
 Corrosion cutanée - Catégorie 1B - Danger - (CLP : Skin Corr. 1B) - H314
 Lésions oculaires graves - Catégorie 1 - Danger - (CLP : Eye Dam. 1) - H318
- **Dangers physiques** : Gaz inflammables - Catégorie 2 - Attention - (CLP : Flam. Gas 2) - H221
 Gaz sous pression - Gaz liquéfiés - Attention - (CLP : Press. Gas Liq.) - H280
- **Dangers pour l'environnement** : Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu - Catégorie 1 - Attention - (CLP : Aquatic Acute 1) - H400

Classification CE 67/548 ou CE 1999/45

: R10
 T; R23
 C; R34
 N; R50

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement d'Étiquetage CE 1272/2008 (CLP)

• **Pictogrammes de danger**



- **Code de pictogrammes de danger** : GHS06 - GHS05 - GHS04 - GHS09
- **Mention d'avertissement** : Danger
- **Mention de danger** : H221 - Gaz inflammable.
 H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
 H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 H331 - Toxique par inhalation.
 H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
- **Informations supplémentaires sur les dangers** : EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.
 : *EUH071 remplace H335 dans la classification.*
- **Conseils de prudence**
 - **Prévention** : P260 - Ne pas respirer les gaz, vapeurs.
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
 - **Intervention** : P304+P340+P315 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter immédiatement un médecin.
 P305+P351+P338+P315 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.
 P303+P361+P353+P315 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter immédiatement un médecin.
 P377 - Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans risque.
 P381 - Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
 - **Stockage** : P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.
 P405 - Garder sous clef.

ammoniac anhydre**EIGA002****SECTION 2. Identification des dangers (suite)****2.3. Autres dangers**

: Aucun(e).

SECTION 3. Composition/informations sur les composants**3.1. Substance / 3.2. Mélanges**

Substance.

Nom de la substance	Contenance	No CAS No CE No Index No. Enregistrement	Classification(DSD)	Classification(CLP)
ammoniac anhydre	: 100 %	7664-41-7 231-635-3 007-001-00-5 01-2119488876-14-	R10 T; R23 C; R34 N; R50	Acute Tox. 3 (H331) Flam. Gas 2 (H221) Skin Corr. 1B (H314) Eye Dam 1 (H318) Press. Gas Liq. (H280) Aquatic Acute 1 (H400)

Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.

* 1: Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.

* 2: Date limite d'enregistrement non dépassée.

* 3: Enregistrement non requis : Substance produite ou importée < 1 T / an.

Voir le texte complet des Phrases-R à la section 16. Voir à la section 16 le texte complet des mentions-H.

SECTION 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

- **Inhalation** : Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome individuel (ARI). Maintenir la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.
- **Contact avec la peau** : Enlever les vêtements contaminés. Asperger la zone contaminée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.
- **Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.
- **Ingestion** : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- : Peut causer des brûlures chimiques sévères de la peau et de la cornée. Prévoir un traitement de premier secours immédiatement disponible. Demander l'avis médical avant d'utiliser le produit.
L'exposition prolongée à de faibles concentrations peut entraîner un œdème pulmonaire.
Matériau destructeur des tissus des muqueuses et de la trachée. Toux, souffle court, mal de tête, nausée.
Se reporter à la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- : Obtenir une assistance médicale.
Traiter avec des corticostéroïdes en vaporisation, dès que possible après inhalation.

ammoniac anhydre**EIGA002****SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

- Agents d'extinction appropriés : Mousse.
Dioxyde de carbone.
Eau en pulvérisation ou en nuage.
- Agents d'extinction non appropriés : ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques : L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.
- Produits de combustion dangereux : En cas d'incendie la décomposition thermique peut produire des fumées toxiques et/ou corrosives suivantes: Oxyde nitrique/dioxyde d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

- Méthodes spécifiques : Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.
Ne pas éteindre une fuite de gaz enflammée, sauf si absolument nécessaire. Une réinflammation spontanée et explosive peut se produire. Éteindre les autres feux.
Si possible, arrêter le débit gazeux.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu aux alentours. L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence .
Utiliser de l'eau en pulvérisation ou en nuage pour rabattre au sol les fumées si possible.
- Équipements de protection spéciaux pour les pompiers : Utiliser un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) et un vêtement de protection étanche au gaz et résistant aux produits chimiques.
Norme EN 943-2: Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides ou gazeux, aérosols et particules solides. Vêtements de protection étanches au gaz pour les équipes de secours.
Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- : Assurer une ventilation d'air appropriée.
Évacuer la zone.
Essayer d'arrêter la fuite.
Contrôler la concentration du produit rejeté.
Agir selon le plan d'urgence local.
Utiliser un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) et un vêtement de protection étanche au gaz et résistant aux produits chimiques.
Se maintenir en amont du vent.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- : Essayer d'arrêter la fuite.
Diminuer la vapeur par pulvérisation d'eau sous forme de brouillard ou de fines gouttelettes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- : Maintenir la zone évacuée et débarrassée de toute source d'inflammation jusqu'à l'évaporation complète du liquide répandu (sol débarrassé de givre).
Laver abondamment à l'eau l'équipement contaminé et les endroits où s'est produite la fuite.
Laver la zone à la lance à eau.
Ventiler la zone.

6.4. Référence à d'autres sections

- : Voir aussi les sections 8 et 13.

ammoniac anhydre**EIGA002****SECTION 7. Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Sécurité lors de l'utilisation du produit : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Maintenir à l'écart de toute source d'ignition (y compris de charges électrostatiques).
Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.
Éviter l'exposition, se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Ne pas fumer pendant la manipulation du produit.
Éviter les retours d'eau, d'acides et d'alkalis.
Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression.
Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour les fuites, avant utilisation.
L'installation d'une purge entre la bouteille et le détendeur est recommandée.
Quand l'installation est mise hors service, avant d'y introduire le gaz, purger avec un gaz inerte sec (ex. : hélium ou azote) .
Évaluer les risques potentiels d'atmosphère explosive et le besoin d'équipements anti-explosion (ATEX).
N'utiliser que des outils non étincelant.
La substance doit être manipulée dans le respect des bonnes procédures industrielles d'hygiène et de sécurité.
Envisager des moyens de diminuer la pression dans les installations de gaz.
Ne pas respirer le gaz.
Eviter de mettre à l'air le produit.

Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz : Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manutention du récipient.
Interdire les remontées de produits dans le récipient.
Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille.
Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles.
Laisser le chapeau de protection du robinet en place jusqu'à ce que le récipient soit à nouveau sécurisé soit par un mur soit par un support ou placé dans un conteneur ou mises en position d'utilisation.
Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet de la bouteille, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur.
Fermer le robinet du récipient après chaque utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement.
Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de décompression.
Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur.
Si le récipient en a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le chapeau ou le bouchon de sortie du robinet .
Maintenir les robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau.
Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage.
Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient.
Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

: Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C.
Entreposer à l'écart des gaz comburants et des autres matières comburantes. Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite.
Respecter toute les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients.
Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion. Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes . Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux doivent être en place.
Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition. Tenir à l'écart des matières combustibles. Toutes les installations électriques dans les stockages doivent être compatibles avec le risque d'exposition aux atmosphères potentiellement explosives.

ammoniac anhydre**EIGA002****SECTION 7. Manipulation et stockage (suite)****7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

: Aucun(e).

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle****ammoniac anhydre**

: ILV (EU) - 8 H - [mg/m³] : 14
: ILV (EU) - 8 H - [ppm] : 20
: ILV (EU) - 15 min - [mg/m³] : 36
: ILV (EU) - 15 min - [ppm] : 50
: AGW (8h) - Allemagne [mg/m³] TRGS 900 : 14
: AGW (8h) - Allemagne [ppm] TRGS 900 : 20
: N'excédant facteur AGW AGW - Germany TRGS 900 : 2
: STEL (DK) OEL 15min [mg/m³] : 20
: STEL (NO) OEL 15min [ppm] : 50
: STEL (NO) OEL 15min [mg/m³] : 36
: WNG TWA 8H (NL) [mg/m³] : 14
: MAC STEL 15MIN (NL) [mg/m³] : 36
: Valeur limite- 8h (BE) (ppm) : 20
: Valeur limite-8h (BE) (mg/m³) : 14
: Valeur courte durée -15min (BE) (ppm) : 50
: Valeur courte durée -15 min(BE) (mg/m³) : 36
: Value 8h (LU) [ppm] : 20
: Value 8h (LU) [mg/m³] : 14
: Value 15min (LU) [ppm] : 50
: Value 15min (LU) [mg/m³] : 36

DNEL: niveau dérivé sans effet (travailleurs)**ammoniac anhydre**

: Inhalation -court terme (locale) [mg/m³] : 36
: Inhalation -chronique (locale) [mg/m³] : 14
: Dermal-court terme (systémique) [mg/kg Kg D] : 6,8
: Dermal-long terme (systémique) [mg/kg Kg D] : 6,8

PNEC:concentration prévisible sans effet**ammoniac anhydre**

: Aqua (eau douce) [mg/l] : 0,0011
: Aqua (eau de mer) [mg/l] : 0,0011

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

: Maintenir une ventilation d'extraction appropriée localement et de l'ensemble.
Utiliser des détecteurs avec alarme quand des gaz toxiques peuvent s'échapper.
Produit devant être manipulé dans un système clos.
Utiliser de préférence des installations étanches en permanence (ex. : canalisations soudées).
Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites.
S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées.
Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

: Une analyse des risques de l'utilisation du produit doit être menée et documentée dans tous les lieux de travail concernés par l'utilisation du produit afin de choisir les équipements personnels de sécurité concernant les risques identifiés. Les recommandations suivantes sont à considérer:
Choisir des Equipements de Protection Individuelle respectant les normes EN/ISO recommandées.
Protéger les yeux, le visage et la peau des éclaboussures de liquide.

ammoniac anhydre**EIGA002****SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)**

- **protection des yeux/du visage** : Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales.
Porter des lunettes de sécurité étanches et un écran facial lors des opérations de transvasement ou de déconnexion des lignes de transfert.
Norme EN 166 - Protection personnel des Yeux.
Prévoir des rince-œil et des douches accessibles facilement.
 - **Protection de la peau**
 - **Protection des mains** : Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.
Norme EN 388-Gants de protection contre les risques mécaniques.
Port de gants résistants aux produits chimiques.
Norme EN 374-Gants de protection contre les produits chimiques.
Temps de perméation: exposition court terme minimum 30 min: matériau /épaisseur [mm]
Caoutchouc chloroprène (CR) 0,5
Temps de perméation: exposition long terme minimum >480 min: matériau / épaisseur [mm]
caoutchouc butyle (IIR) 0,7
Le temps de percement des gants sélectionnés doit être supérieur à la période d'utilisation envisagée.
Consulter l'information produit du fournisseur des gants sur la compatibilité du matériau et de son épaisseur.
 - **Divers** : Considérer le port de vêtements de sécurité anti-feu et anti-électricité statique.
Norme EN ISO 14116 - Matériaux à expansion de flamme limitée.
Norme EN ISO 1149-5 - vêtements de protection: Propriétés électrostatiques.
Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles.
Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité.
Disposer d'un vêtement de protection approprié, résistant aux produits chimiques, prêt à être utilisé en cas d'urgence.
Norme EN943-1 - vêtements de protection totale contre produits chimiques liquides, solides ou gazeux.
 - **Protection respiratoire** : Les filtres à gaz peuvent être utilisés si toutes les conditions environnantes sont connues par ex la concentration et le type d'impuretés et la durée d'utilisation.
Utiliser des filtres à gaz et un masque de protection du visage quand les limites d'exposition peuvent être dépassées pour une courte période par ex raccordement, déconnexion des bouteilles.
Recommandé: Filtre K (vert).
Consulter l'information produit du fournisseur d'équipements respiratoires pour choisir le plus approprié.
Les filtres à gaz ne protègent pas contre la sous oxygénation.
Norme EN 14387 - filtre(s) à gaz, filtres combinés et masques complets du visage - EN 136.
Disposer d'un appareil respiratoire autonome individuel (ARI), prêt à être utilisé en cas d'urgence.
Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.
Appareil de respiration autonome recommandé quand il y a risque d'exposition inconnue pendant les activités de maintenance des matériels de l'installation.
 - **Risques thermiques** : Aucune n'est nécessaire.
- 8.2.3. Contrôles d'exposition ambiante** : Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère. Voir la section 13 pour les méthodes spécifiques au traitement des déchets de gaz.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	
État physique à 20°C / 101.3kPa	: Gaz.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Ammoniacale.
Seuil olfactif	: La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de surexposition.
Valeur du pH	: Lorsque dissous dans l'eau, la valeur du pH sera affectée.
Masse molaire [g/mol]	: 17

ammoniac anhydre**EIGA002****SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques (suite)**

Point de fusion [°C]	: -77,7
Point d'ébullition [°C]	: -33
Température critique [°C]	: 132
Point d'éclair [°C]	: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
Vitesse d'évaporation (éther=1)	: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
Domaine d'inflammabilité [%vol dans l'air]	: 15,4 - 33,6
Pression de vapeur [20°C]	: 8,6 bar
Densité relative, gaz (air=1)	: 0,6
Densité relative, liquide (eau=1)	: 0,7
Solubilité dans l'eau [mg/l]	: 517000
Coefficient de partition de n-octanol dans l'eau [log Kow]	: Non applicable aux gaz non organiques.
Température d'auto inflammation [°C]	: 630
Viscosité à 20°C [mPa.s]	: Non applicable.
Propriétés explosives	: Non applicable.
Propriétés comburantes	: Aucun(e).

9.2. Autres informations

Autres données : Aucun(e).

SECTION 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

: Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

: Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses: Peut former un mélange explosif avec l'air.
Peut réagir violemment avec les oxydants.**10.4. Conditions à éviter**

: Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles: Réagit avec l'eau pour former des alcalis corrosifs.
Peut réagir violemment avec les acides.
Air, Comburant.
Pour plus d'informations sur la compatibilité, se référer à l'ISO 11114.**10.6. Produits de décomposition dangereux**

: Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

ammoniac anhydre**EIGA002****SECTION 11. Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë	: L'inhalation de quantités importantes conduit à des spasmes bronchiques et à des œdèmes du larynx et à la formation d'une pseudomembrane.
Inhalation par les rats CL50 [ppm/4h]	: 2000
Corrosion cutanée / irritation cutanée	: Peut causer une inflammation de la peau .
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Irritant pour les yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Cancérogénicité	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Mutagénicité des cellules	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Toxicité pour la reproduction	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	: Peut causer une inflammation des voies respiratoires .
Organe(s)-cible(s)	: Voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Danger par inhalation	: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

SECTION 12. Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Evaluation	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]	: 101
EC50 72h - Algae [mg/l]	: Aucune donnée disponible.
CL50 96 Heures - poisson [mg/l]	: 0,89

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation	: Substance biodégradable. Persistance improbable.
-------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation	: Pas de bioaccumulation à attendre en cas de log Kow bas (log Kow<4). Voir section 9.
-------------------	---

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation	: Dû à sa grande volatilité, la pollution des sols ou des eaux par ce produit est improbable.
-------------------	---

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

: Pas classifié comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

	: Peut causer des changements de pH aux systèmes écologiques aqueux.
Effet sur la couche d'ozone	: Aucun(e).
Effet sur le réchauffement global	: Pas d'effet connu avec ce produit.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

: Ne doit pas être rejeté dans l'atmosphère.
Les gaz toxiques et corrosifs produits par combustion doivent être adsorbés avant rejet à l'atmosphère.
Le gaz peut être lavé avec une solution d'acide sulfurique.
Le gaz peut être lavé à l'eau.
Pour plus de recommandation sur les méthodes d'élimination des gaz, se référer au code de bonnes pratiques de l'EIGA Doc 30 "" Disposal of gases"", téléchargeable sur <http://www.eiga.org>.
Vérifier que les niveaux d'émissions imposés par les réglementations locales ou les permis

ammoniac anhydre

EIGA002

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination (suite)

Liste des déchets dangereux : d'exploiter ne sont pas dépassés.
 : 16 05 04: Gaz en récipients sous pression (y compris halons) contenant des substances dangereuses.

13.2. Informations complémentaires

: Aucun(e).

SECTION 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU : 1005

Étiquetage ADR, IMDG, IATA



: 2.3 : Gaz toxiques
 8 : Matières corrosives
 9E : Matières dangereuses pour l'environnement

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par route/rail (ADR/RID) : AMMONIAC ANHYDRE

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : AMMONIA, ANHYDROUS

Transport par mer (IMDG) : AMMONIA, ANHYDROUS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Transport par route/rail (ADR/RID)

Classe : 2

Code de classification : 2 TC

I.D. n° : 268

Restriction de passage en tunnels : C/D : Passage interdit dans les tunnels de catégorie C lorsque les marchandises sont transportées en citerne. Passage interdit dans les tunnels de catégorie D et E.

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) : 2.3 (8)

Transport par mer (IMDG)

Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) : 2.3 (8)

Fiches de Sécurité (FS) - Incendie : F-C

Fiches de Sécurité (FS) - Epandage : S-U

14.4. Groupe d'emballage

Transport par route/rail (ADR/RID) : Non applicable.

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non applicable.

Transport par mer (IMDG) : Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par route/rail (ADR/RID) : Substance/ mélange dangereux pour l'environnement.

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Substance/ mélange dangereux pour l'environnement.

Transport par mer (IMDG) : Polluant marin.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Instruction(s) d'emballage

Transport par route/rail (ADR/RID) : P200

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

ammoniac anhydre**EIGA002****SECTION 14. Informations relatives au transport (suite)**

Avion passager et cargo	: FORBIDDEN.
Avion cargo seulement	: FORBIDDEN.
Transport par mer (IMDG)	: P200
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	: Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. Avant de transporter les récipients: - S'assurer que les récipients sont fermement arrimés. - S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas. - S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. - S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. - S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	: Non applicable.
--	-------------------

SECTION 15. Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Législation UE

Restrictions d'utilisation	: Aucun(e).
Réglementation Seveso 96/82/EC	: Listé.

Législation nationale

Réglementation nationale	: S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.
--------------------------	---

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

: Une évaluation du risque chimique (CSA) a été faite pour ce produit.

SECTION 16. Autres informations

Indication de changements	: Fiche de données de sécurité revue selon le règlement de la commission (EU) 453/2010.
Conseils relatifs à la formation	: Les utilisateurs d'appareils respiratoires doivent être formés. S'assurer que les opérateurs comprennent bien le risque de toxicité.
Autres données	: La présente Fiche de Données de Sécurité a été établie conformément à la législation de l'Union Européenne applicable.
Liste du texte complet des Phrases-R en section 3	: R10 : Inflammable. R23 : Toxique par inhalation. R34 : Provoque des brûlures. R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
Liste du texte complet des Mentions de dangers H en section 3	: H221 - Gaz inflammable. H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H318 - Provoque des lésions oculaires graves. H331 - Toxique par inhalation. H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ	: Avant d'utiliser ce produit pour une nouvelle application ou pour des essais, une étude approfondie de compatibilité des matériaux et une analyse des risques doivent être faites . Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression. Malgré le soin apporté à sa rédaction de ce document, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Selon le règlement (UE) N° 453/
2010, Annexe I et II

Page : 12 de 12

Edition révisée n° : 3

Date : 1 / 6 / 2014

Remplace : 1 / 11 / 2012

ammoniac anhydre

EIGA002

SECTION 16. Autres informations (suite)

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes à la Directive 2001/58CE de la Commission de la CEE.

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Fin du document